

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2017

Secrétaire de la séance : Jean-Charles VIAL

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Francis LACOMBE, Pascal LIVET, Marie-Danielle MACHUT, Jacqueline MAITRE, Alain FREJUS, Jean-Charles VIAL, Laurence DELARUE.

Absents : Franck BONNELYE, Claude LACHEZE.

Procuration : de Claude LACHEZE à Francis LACOMBE.

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2017

N°2017-23 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES – FPIC 2017 – VALIDATION DE LA RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et des 48 communes-membres est contributeur en 2017 à hauteur de **826 335 € (+63% par rapport à 2016)**. Cette très forte augmentation est liée à la recomposition de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 qui a eu pour conséquence d'exclure du FPIC plusieurs EPCI très fortement contributeurs.

Selon les données du ministère, la répartition pour notre territoire dans le cadre de la règle de droit commun est la suivante :

* Agglo : 242 877 €

* 48 communes : 583.458 €.

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres. L'agglomération a souhaité déroger à cette règle en adoptant par délibération du 3 juillet dernier la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

*Agglo : 337 699 € correspondant à la participation 2017 de l'EPCI à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 94.822 €,

* 48 communes : 488.636 €.

Pour que cette répartition s'applique, il est nécessaire que l'ensemble des communes vote favorablement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. L'absence de délibération dans ce délai vaut accord tacite. Par ailleurs, il est indiqué que si **une seule commune vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** DÉCIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur la proposition de la CABB concernant le mode de répartition « dérogatoire libre » il consistera en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 337 699 € par la Communauté d'Agglomération et de laisser la somme de 488 636 € répartis selon le tableau ci-joint à la charge des communes.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-24 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2016-2017

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS/ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour l'année 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** DÉCIDE de fixer à 888.26 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE),**

*** DÉCIDE de fixer à 470.90 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE),**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-25 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CAE

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a créé un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour s'occuper des activités périscolaires, du service à la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux.

L'agent actuellement en place, a son contrat qui finit le 28 août 2017 et peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** APPROUVE le renouvellement d'un emploi en CAE, pour une période d'un an, à partir du 29 août 2017, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC,**

*** AUTORISE Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

*** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-26 : AVANCEMENT DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu de la proposition de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 30 mai 2017, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Considérant le tableau des emplois en date du 23 juillet 2009, Mme le maire propose au Conseil Municipal :

*** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21.15 heures hebdomadaires,**

*** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 21.15 heures hebdomadaires,**

*** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**

* la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** DÉCIDE les suppressions et les créations d'emploi proposées,**

*** ADOPTE la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2017 :**

Filière :	TECHNIQUE		
Cadre d'emploi :	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALPRINCIPAL		
Grade :	2 ^{ème} CLASSE	ancien effectif :	0
		nouvel effectif :	2

*** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.**

POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /

N°2017-27 : AVANCEMENT DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu de la proposition de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 30 mai 2017, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Considérant le tableau des emplois en date du 3 juillet 2012, Mme le maire propose au Conseil Municipal :

* la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

* la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** DÉCIDE les suppressions et les créations d'emploi proposées,**

*** ADOPTE la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2017 :**

Filière :	TECHNIQUE		
Cadre d'emploi :	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIALPRINCIPAL		
Grade :	1 ^{ère} CLASSE	ancien effectif :	0
		nouvel effectif :	1

*** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.**

POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /

RÉPARATION DU TRACTEUR ET DU GIROBROYEUR :

L'entreprise CHEVALIER a fait différentes propositions :

* RÉPARATION : - tracteur : 3112.35€ HT

- girobroyeur : 1700.00€ HT

* ACHAT : - tracteur : 27400.00€ HT avec une reprise de 11000.00€

de notre ancien tracteur en l'état

- girobroyeur : 5500.00€HT avec une reprise de 1700.00€ de

notre ancien girobroyeur en l'état

Il faudrait d'autres devis d'entreprises concurrentes pour pouvoir comparer au mieux.

Le Conseil Municipal décide de faire réparer le tracteur et décide d'acheter un girobroyeur neuf.

POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /

Questions diverses :

- * Mme Lebrun, qui a deux enfants qui seront en CM1 et CM2 à la rentrée scolaire, souhaite inscrire ses enfants à Objat plutôt qu'à St Cyr. Le père habite Objat. On doit attendre de savoir qui a la garde.
- * Plusieurs études ont été menées pour diminuer les coûts avec des résultats non satisfaisants : Caisse d'Épargne, copieur, téléphone.
- * D'autres sont en attente car nous n'avons pas toutes les réponses : assurances, machine à affranchir.
- * La commune va recevoir les rubans du patrimoine départemental le 15 septembre à 18h30.
- * La pétanque des élus sera organisée par la commune le 16 septembre 2017.

Permanences des élus le samedi matin :

- * 29/07 : Laurence DELARUE
- * 05/08 : Franck BONNELYE
- * 12/08 : Fermé
- * 19/08 : Fermé
- * 26/08 : Fermé
- * 02/09 : Jacqueline MAITRE
- * 16/09 : Cédric BOURDU

AFFICHÉ LE 13 JUILLET 2017